



DGS/Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni, salle des mariages, sur la convocation adressée par Madame le Maire le 19 janvier 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : 29.

Présents à l'appel :

Mme SANCHEZ Caroline
Mme KRZYKALA Peggy
M. WOSKALO Christophe
Mme JUDE Elisabeth
M. GUENEZ Frédéric
Mme HUREZ BEAUCHAMPS Caroline
M DESOR Jean-René
Mme HOGUET Marie-José
M CZUPRYNA Yael
Mme HAMEG Sylvie
M CHEVALIER David
Mme FARINE Marie-France
M SAVARY Alain
Mme BRILLON-VERDIER Christelle
M SILVIN Jérôme
M DELATTRE Joël
Mme BOLDO Aurélie
Mme BOLOGNA Natacha
M BEAUSSART Williams
Mme PUMA Amandine
M GOULOIS Bernard
M BELFER Alain

Excusés avec pouvoir

M GOEMINNE Thierry (pouvoir à Mme Sanchez)
Mme KINT Christiane (pouvoir à M Desor)
M VAN-MAEL Laurent (pouvoir à Mme Jude)
Mme CAUVIN Léa (pouvoir à M Guénez)
M GIDASZEWSKI Benoît (pouvoir à Mme Krzykala)
Mme BONHOMME Thérèse (pouvoir à M Belfer)
Mme DELPIERRRE Marie-Claire (pouvoir à M Goulois)

Assistait également à la séance :

Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services

Secrétaire de séance : Yael CZUPRYNA

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, une délibération en date du 05/04/2023 actait la création de poste.

A la suite du conseil municipal, les éléments avaient été transmis au centre de gestion (CDG) pour son inscription sur liste d'aptitude. Par courrier en date du 18/12/2023 transmis par le CDG à l'intéressé, une suite favorable a été donnée à son dossier.

En application du décret n° 88-547 du 6 mai 1988, il est proposé de placer cet agent en situation de détachement sur le poste à compter du 1^{er} février 2024, afin d'effectuer un stage de 6 mois dans le nouveau grade. Un bilan sera fait à l'issue de cette période probatoire.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la nomination de l'agent au 1^{er} février 2024, avec stage probatoire de 6 mois et bilan à l'issue de celui-ci.

FINANCES

Admission en non-valeur

Chaque année le comptable public fait le point des créances de l'année écoulée qu'il n'a pas pu recouvrer.

Pour l'année 2023, le montant s'élève à 89.81 €.

Il s'agit d'une dette de restauration.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeur, de la créance reprise ci-dessus.

Accord de principe concernant l'engagement des investissements 2024

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier de l'année en cours et le vote du budget, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

soit 25 % de 1 451 597.79 € = 362 899.44 €.

L'affectation des crédits se fera aux chapitres :

- 20 (Immobilisations incorporelles)
- 21 (Immobilisations corporelles)
- 23 (Immobilisation en cours)

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ouverture des crédits d'investissements 2024, selon les modalités reprises ci-dessus.

Effacement d'un impayé de cantine

Le comptable public nous a fait part d'une situation d'impayé de cantine pour une famille dont les enfants sont scolarisés à Lambres. La famille, en situation de surendettement, a saisi la Banque de France. Le 14/06/2023, la commission de surendettement a rendu une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre du débiteur, impliquant ainsi l'effacement de ses dettes.

Par conséquent, s'agissant d'une créance éteinte, la dette de cantine de 221.68 € doit être annulée.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'annulation de la dette reprise ci-dessus.

URBANISME

Approbation de la mise en compatibilité du PLU – projet d'extension de l'échangeur RD621/RD650

Note ci-jointe qui avait été transmise avec la convocation.

Devant l'urgence du dossier pour la DDTM et le Département, ce dossier devait impérativement avoir la validation du Conseil municipal avant le 1^{er} février, il sera transmis aux services de l'Etat et du département dès ce jeudi 25 janvier 2024.

Mme le Maire : un nouvel échangeur qui permettra d'absorber les flux de véhicules, qui sont importants sur ces départementales. Les travaux devraient commencer mi-février. Leur durée n'est pas connue.

M Goulois : cela concerne 19 Ha en espace boisé. Y-aura-t-il une compensation de ces espaces ?

Mme le Maire : oui. La compensation reste ce qui était prévue, un arbre retiré, un arbre replanté. Avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, seules 3 observations ont été portées par la population.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les dispositions reprises sur la note ci-jointe concernant la mise en compatibilité du PLU (projet d'extension de l'échangeur RD621/RD650)

QUESTIONS

Pas de questions réceptionnées avant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Maire

Caroline SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,

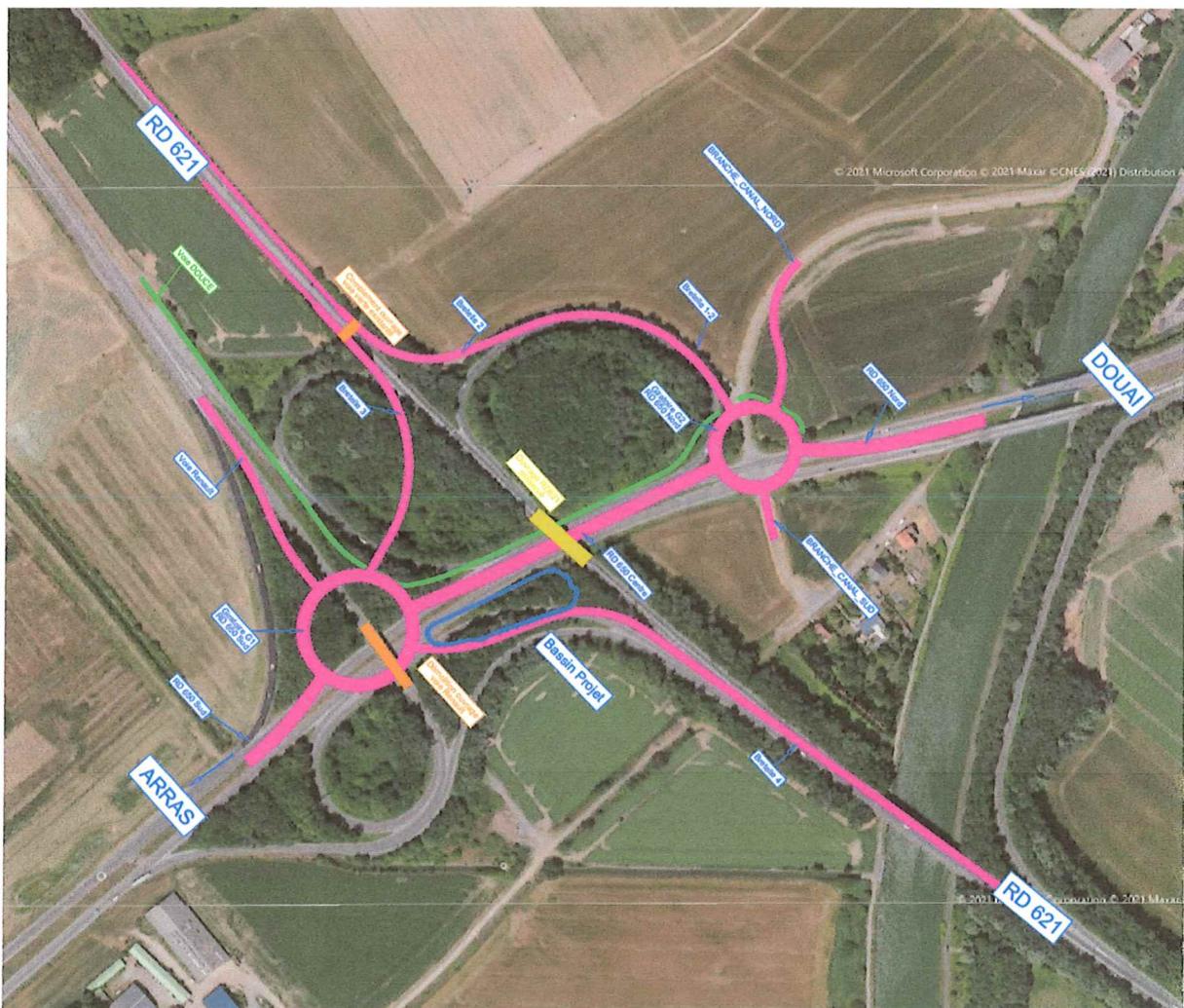
Yaël CZUPRYNA

Note

Projet d'aménagement de l'échangeur RD621/R650 à Lambres-lez-Douai

Le projet porté par le Département du Nord consiste en l'aménagement de l'échangeur RD621-RD650. Il s'agit d'améliorer la circulation automobile de l'échangeur et la voie Renault afin de résorber la congestion, simplifier les échanges et sécuriser les voies.

Le projet consiste en la création de trois nouvelles bretelles et de deux giratoires sur la RD 650.



Le réaménagement des bretelles est situé dans un espace boisé classé. Le classement en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation du sol.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire :

- Déclassement des superficies nécessaires au projet : 1.9ha d'espaces boisés à déclasser sur 7.5ha qui représente 25% de la surface totale de boisement sur le périmètre du projet (4% à l'échelle de la commune),
- Une modification du zonage avec la création d'une zone Np1 permettant la réalisation des travaux de voirie,
- La modification du règlement de la zone Np.

En tant que porteur de projet, le département a mené l'ensemble de la procédure. Une enquête publique s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2023. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable (en attente de l'avis)

La commune doit approuver la modification du PLU par délibération. Dès obtention de l'autorisation de défrichement par le Préfet, les travaux pourront démarrer (prévus mi-février).